



**Département des infrastructures
et des ressources humaines
(DIRH)**

Secrétariat général

Unité juridique

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

A l'attention des associations de
communes et des associations
professionnelles

Réf. : GRI

Lausanne, le 2 octobre 2017

**Modification du règlement d'application de la loi sur les marchés publics -
information**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons, par ces lignes, d'attirer votre attention sur le nouveau mode de fonctionnement des publications marchés publics introduit par la modification du règlement d'application de loi sur les marchés publics (RLMP-VD) du 28 juin 2017. Ce nouveau mode vise à supprimer l'exigence de simultanéité des publications marchés publics sur la plateforme simap.ch et dans la FAO afin d'accélérer les procédures. Il est effectif à compter de ce jour, lundi 2 octobre 2017.

Dès ce jour, il est désormais possible de publier des avis relatifs aux marchés publics sur SIMAP tous les jours de l'année, à l'exception de la période des fêtes de fin d'année, et non plus uniquement les mardis et vendredis. Les pouvoirs adjudicateurs pourront choisir le jour souhaité de la publication sur SIMAP, qui sera au plus tôt le lendemain de la validation de la requête de publication à la plateforme. Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs vaudois pourront voir tout avis sujet à publication être publié plus rapidement sur SIMAP et ne plus avoir à compter avec les délais de publication imposés par la FAO, gagnant ainsi un temps précieux. Ce gain de temps profitera également aux soumissionnaires du marché en question.

Les publications sur SIMAP seront suspendues pendant la période des fêtes de fin d'année, période dont les dates exactes seront déterminées d'année en année. S'agissant des fêtes 2017-2018, les publications sur SIMAP ne pourront pas intervenir entre le samedi 23 décembre 2017 et le mardi 2 janvier 2018 inclus.

La FAO continuera, pour l'heure, d'accueillir les avis marchés publics sous forme résumée. La date de parution dans la FAO ne correspondra cependant plus à celle de la publication officielle sur SIMAP. La date de publication sur SIMAP sera déterminante pour le respect des délais de publication de la FAO. A titre d'exemple, si un pouvoir adjudicateur se connecte à la plateforme SIMAP le mardi 3 octobre 2017 afin de publier un avis d'appel d'offres et indique une date de publication sur SIMAP le jeudi 5 octobre, un résumé de cet avis sera automatiquement publié dans la FAO du vendredi 13

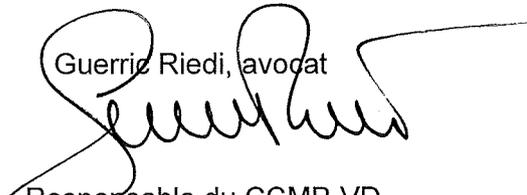
octobre (délai FAO du lundi). Si le pouvoir adjudicateur avait indiqué une date de publication sur SIMAP le mercredi 4 octobre, le résumé de son avis serait paru dans la FAO du mardi 10 octobre (délai FAO du mercredi). La publication du résumé de l'avis dans la FAO est automatique, le pouvoir adjudicateur n'a pas de démarche supplémentaire à effectuer à cette fin. En revanche, le pouvoir adjudicateur qui souhaite faire paraître un avis dans la feuille d'avis officielle d'un autre canton doit s'adresser directement à l'entité chargée de la publication de celle-ci.

Afin d'éviter tout risque de confusion et de contestation quant à la date déterminante pour le point de départ des délais de recours, les avis marchés publics publiés dans la FAO n'accueilleront plus de rubrique mentionnant les voies et délais de recours à l'encontre d'une publication. Les voies et délais de recours seront uniquement indiqués dans la publication SIMAP. En effet, comme c'est le cas à l'heure actuelle, la date déterminante pour calculer le délai de recours est celle de la publication SIMAP, l'organe officiel de publication. Afin de dissiper tout doute possible, la phrase suivante sera ajoutée dans l'entête de la rubrique "marchés publics" de chaque parution FAO : ***Les délais, en particulier les délais de recours, courent dès la publication sur simap.ch qui seule fait foi.***

En pratique, le support technique SIMAP de premier niveau, qui octroie les codes d'accès et renseigne les pouvoirs adjudicateurs en cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, continuera à être disponible en semaine, aux heures de bureau. Il est dès lors recommandé aux pouvoirs adjudicateurs de ne pas prévoir de publication les week-ends et les jours fériés, afin de pouvoir, au besoin, bénéficier du support SIMAP.

Nous vous prions de bien vouloir diffuser les informations contenues dans le présent message auprès de vos membres et demeurons à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Guerric Riedi, avocat

Responsable du CCMP-VD